

Vannes, le 12/05/2026

Délégation départementale du
Morbihan
Département Santé-Environnement
Affaire suivie par : Yann JULOU
Tél. : 06 62 11 92 39
Mèl.yann.julou@ars.sante.fr

Le directeur de la Délégation
Départementale de l'Agence Régionale
de Santé du Morbihan

à

DREAL Bretagne
Unité Départementale du Morbihan
Sub 1

Objet : Commune de Ploërmel
Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un site de distillation et de stockage d'alcool
Consultation de l'ARS

Réf. : Votre courriel du 11 avril 2026
Dossier suivi par : Jean-Pierre LE PORT

Par courriel visé en référence, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé sur le dossier déposé par la distillerie La Mine d'Or concernant une demande d'extension des activités de distillation et de stockage d'alcool de bouche sur son site de Ploërmel.

Le projet consiste en l'ajout d'un alambic de 25 hl dans la distillerie existante, située dans la zone industrielle de Ronsouzé, ainsi qu'en une extension de 0,95 ha de cette distillerie par la création de deux chais de stockage d'alcools de bouche d'une surface de plancher de 1 200 m² avec aménagement de voiries associées. Situé au sein d'une zone d'activités, des habitations sont voisines du futur site, à environ 80 m du premier chai. Une frange végétale sépare la ZA des habitations.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui s'est conclu par une dispense d'étude d'impact considérant l'absence d'enjeux environnementaux particuliers. Cette dispense est notamment conditionnée à l'application d'une distance de mise en retrait de 11 m des installations par rapport aux limites de site.

Dans notre avis du 22 août 2025 sur le dossier, l'ARS émet un avis favorable à la demande d'extension de la distillerie la Mine d'Or, sous réserve que le pétitionnaire s'assure que les nouvelles activités n'entraînent aucune nuisance olfactive au voisinage (soit en démontrant l'absence d'impact olfactif des rejets atmosphériques sur le voisinage immédiat, à travers du partage d'expérience d'autres sites de distillerie étant exploités dans des conditions similaires ou via la modélisation, soit en proposant un dispositif de filtration des odeurs au niveau des ventilation des chais et du stockage d'effluents) et qu'il reste vigilant aux éventuelles plaintes.

Le dossier complété présenté par le pétitionnaire n'apporte aucun élément complémentaire d'un point de vue sanitaire, et n'est donc pas de nature à modifier l'avis du 22 août 2025.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé,

Le directeur de la délégation départementale
du Morbihan,

La Responsable du département
Santé Environnement,



Myriam BELLON